

*Ce document est fourni uniquement à titre informatif
et n'a aucune valeur légale, ni contractuelle*

01/06/2022

Garanties couvertes	Détails de la garantie	Garantie de base	Option
DÉCÈS, PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE, INCAPACITÉ, INVALIDITÉ	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	Oui	Sports à risques
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel à titre professionnel ou humanitaire	Oui	
DÉCÈS	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	Oui (jusqu'à 85 ans)	
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE	Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	Oui (jusqu'à 70 ans)	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE	Couverture de la garantie ITT pendant toute la durée du prêt	Oui (jusqu'à 70 ans)	
	Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours	Oui	
	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	Oui	
	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	Salariés et fonctionnaires : non	Oui pour tous
	Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	Oui	
	Couverture des inactifs au moment du sinistre	Oui (prise en charge : 100%)	
	Couverture des affections dorsales	Avec conditions	Sans conditions
	Couverture des affections psychiatriques		
INVALIDITÉ	Couverture de la garantie invalidité pendant toute la durée du prêt	Oui (jusqu'à 70 ans)	
	Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	Oui	
	Prise en charge de l'invalidité permanente totale à partir de 66%, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	Oui	
	Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	Oui	
	Couverture des affections dorsales	Avec conditions	Sans conditions
	Couverture des affections psychiatriques		